



Le 2 mars 2022

Le Maire de Lézignan-Corbières

à

GF/II/GC

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance du conseil municipal qui se tiendra :

**Le Mercredi 9 mars 2022 à 18H00,
au Palais des Fêtes, avenue Maréchal Foch :**

Vous trouverez ci-dessous les questions portées à l'ordre du jour accompagnées en pièces jointes des notes explicatives de synthèse conformément aux articles L 221.10 & L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 janvier 2022
2. Liste des affaires traitées dans le cadre de l'article L 2122-22, délégations du Conseil Municipal
3. Création d'un cheminement piéton RD 611
4. Aménagement du carrefour des boulevards F. Buisson et C. Bernard
5. Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville
6. Réfection de la toiture de l'école F.MISTRAL
7. Repas restaurant scolaire – Temps Méridien – Exonération des absences
8. Espace Numérique - Convention ENT-Ecole / Année scolaire 2021-2022
9. Convention cadre entre la ville et le CCAS - Convention
10. Convention de mise à disposition de personnels entre la ville et le CCAS - Convention
11. Convention mise à disposition d'immeubles communaux au profit du CCAS - Convention
12. Aides à l'Economie – Soutien à l'installation d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville
13. Convention de servitude – Ligne aérienne Capendu à Lézignan
14. Modification périmètre de l'ASA des plaines du Plô et de la Jourre
15. Ventes de parcelles AE 261 et AE 552
16. Tarifs 2023 de la TLPE
17. Fêtes et Cérémonies – Dépenses à imputer au compte 6232
18. Incorporation des voies, réseaux et espaces libres dans le Domaine Public Communal
19. Piste d'éducation routière
20. Modification du nom de la Communauté de Communes Région Lézignanais Corbières et Minervois.

Je vous prie de croire cher(e) collègue, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Gérard FORCADA**



PJ : Notes explicatives de synthèse

Les dispositifs dérogatoires applicables aux réunions des assemblées délibérantes des collectivités, mis en œuvre dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sont toujours en vigueur. Il a donc été décidé de limiter le nombre de personnes dans le public à 25.